

avenant n°5 à « l'accord sur l'architecture
des instances représentatives du personnel dans le
cadre de l'UES du 02 juillet 2008 » relatif
notamment à la liste des établissements distincts
pour les Comités d'Établissements et pour
l'implantation et le nombre des Délégués
Syndicaux

Accord conclu entre les soussignées :

les sociétés :

- Orange SA, 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris,
- Orange Réunion SA, 35 Boulevard du Chaudron, 97 BP 97 743 Saint Denis Cedex 9,
- Orange Promotion SA, 96 avenue Henri Ravera, 92227 Bagneux cedex
- Orange Caraïbe SA, ZI Jary Sud, 3 rue Moudong, 97122 Baie Mahault

représentées par Carole Froucht agissant en sa qualité de Directeur des Relations Sociales Groupe, et dûment mandatée à cet effet par chacune des sociétés ci-dessus nommées,

d'une part

et les Organisations Syndicales dûment mandatées représentées respectivement par :

- pour l'UES Orange SA et Orange Réunion :

- pour la CFDT - F3C *Diduch Jean-Jacques*

- pour la CFE-CGC

- pour la CFTC *Carlier Michel*

- pour la CGT- FAPT

- pour FO-COM *Philippe Lutz*

- pour SUD *Max David*

*Pour l'UNSA
P. Tocielle P. Amell*

*Pour le STC
M^{rs} CAUVIGNON*

[Signature]
*FFP
AC TC*

PS P1

- pour le SR FT 97-4
- pour UNSA
- Pour le STC ^{MR} CAVIGLIONE 
 - pour Orange Caraïbe
- pour la CFDT,
- pour UTT-UGTG
- pour la CGTG
- pour Sud Orange Caraïbe Pascal CLEMENT

d'autre part,

ensemble : les Parties.

Les dispositions de l'accord du 02 juillet 2008 dans sa version en vigueur du 15 février 2013 (avenant n°4) sont modifiées comme suit :

Préambule (*modifié*)

En vue du renouvellement prévu en novembre 2014 des Instances Représentatives du Personnel (IRP) dans le cadre de l'Unité Économique et Sociale (UES) négociée par accord du 20 mai 2014, les Parties fixent, par le présent avenant, l'architecture des IRP dans le cadre de l'UES pour la mandature 2014-2017, de même que le cadre d'implantation des délégués syndicaux et leur nombre dans chacun des périmètres ainsi définis.

Une analyse plus spécifique des moyens globaux apportés pour l'exercice de cette mandature sera conduite dans le cadre d'un processus de négociation qui sera engagé lors du second semestre 2014.

HC
 JD STC: 
 PC 

r /
P3

Chapitre 1 : Les Instances Représentatives du Personnel à compter de novembre 2014 sur le périmètre de l'UES

(Chapeau supprimé)

1.1 : Les Délégués Syndicaux Centraux de l'unité économique et sociale (modifié)

Les Parties conviennent que chaque Organisation Syndicale représentative au sein de l'UES pourra procéder à la désignation d'1 Délégué Syndical Central (DSC) d'UES et de 9 Délégués Syndicaux Centraux d'UES adjoints.

L'ensemble des prérogatives et moyens des DSC d'UES et DSC d'UES adjoints s'appliquera sur le périmètre de l'UES.

Les Délégués Syndicaux Centraux d'UES et les Délégués Syndicaux Centraux d'UES adjoints disposeront d'un crédit d'heures mensuel équivalent à 7 temps plein par organisation syndicale, à se répartir dans le cadre d'un pot commun, pour exercer leurs mandats.

Les Parties conviennent que les dispositions relatives aux autres moyens alloués aux DSC (articles 1.4.3, 1.4.4, 1.4.5, 1.4.6 de l'accord FTSA du 13 juillet 2004, modifié par avenant du 28 septembre 2006) seront applicables aux DSC d'UES et aux DSC d'UES adjoints.

SSD
RC
HC
one: [signature]
CE 419

1.2 : (supprimé)

1.3 : Le Comité Central de l'Unité Économique et Sociale (CCUES) (modifié)

Les Parties conviennent que les membres du CCUES seront élus conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 de l'accord FTSA du 13 juillet 2004 modifié le 28 septembre 2006. Les règles telles qu'elles sont actuellement en vigueur dans cet article sur le nombre, la composition et la répartition des sièges restent applicables au Comité Central de l'UES.

1.4 : Les Comités d'établissement de l'Unité Économique et Sociale (modifié et actualisé)

Pour mettre en œuvre la représentation du personnel dans le cadre de l'UES, les parties conviennent de répartir les personnels de l'UES au sein de 19 comités d'établissement (CE) :

- 16 comités d'établissement regroupant exclusivement des personnels d'Orange SA,
- 1 comité d'établissement regroupant exclusivement des personnels d'Orange Caraïbe SA,
- 1 comité d'établissement regroupant exclusivement des personnels d'Orange Promotion SA,
- 1 comité d'établissement regroupant des salariés regroupant des salariés d'Orange SA et Orange Réunion SA.

Les établissements distincts pour les élections des CE de l'UES figurent en Annexe 1 du présent accord, cette annexe annulant et remplaçant l'Annexe 1 de l'avenant n°4 du 15 février 2013

Le nombre d'élus CE titulaires est défini conventionnellement en Annexe 3 du présent accord.

1.5 : Les délégués syndicaux de l'UES (modifié)

La liste des établissements distincts servant de cadre à la désignation des Délégués Syndicaux (DS) au sein des établissements principaux et secondaires figure en Annexe 2 du présent accord. Cette annexe annule et remplace l'annexe 2 de l'avenant n°3 du 04 mai 2011 tel que modifié par l'avenant n°4 du 15 février 2013.

Le nombre de Délégués Syndicaux par Etablissement distinct est défini conventionnellement en Annexe 4 du présent accord pour les Délégués Syndicaux d'Etablissement Principal (DSEP) et en Annexe 5 pour les Délégués Syndicaux d'Etablissement Secondaire (DSES)

SJD
PC
STC
CE
HC
PJ

Ces annexes annulent et remplacent les annexes 3 à 20 de l'avenant n°3 du 4 mai 2011 telles que modifiées par l'avenant n°4 du 15 février 2013. et intègrent l'ensemble des délégués syndicaux supplémentaires attribués conventionnellement dans les accords en vigueur à date de signature de l'accord dans l'entreprise et notamment :

- l'avenant n°1 du 28 septembre 2006 à l'accord sur les moyens des IRP du 14 juillet 2004,
- l'avenant n°3 à l'accord sur les moyens des IRP du 14 juillet 2004 (dit Next)
- l'avenant n° 4 à l'accord sur les moyens des IRP du 14 juillet 2004 du 21 novembre 2007 (dit FIE UI Alsace Lorraine)
- l'avenant n° 5 à l'accord sur les moyens des IRP du 14 juillet 2004 du 30 janvier 2008 (réorganisation Orange Caraïbe)

JSD
RC
SAC: ~~RC~~ RC
CF
MD

1.5.1 : Désignation des Représentants de Section Syndicale (RSS) (modifié)

Une Organisation Syndicale non représentative au sein d'un établissement distinct CE pourra désigner :

- au niveau de l'établissement principal, un RSS d'établissement principal disposant d'un crédit d'heures mensuel porté à 20 heures ;
- au niveau de chaque établissement secondaire rattaché à cet établissement, un RSS d'établissement secondaire disposant d'un crédit d'heures mensuel porté conventionnellement à 10 heures.

Il est rappelé que le RSS dispose des mêmes prérogatives que le Délégué Syndical (liberté de déplacement, collecte de cotisations, diffusion de tracts, etc.) à l'exception du pouvoir de négocier des accords collectifs qui reste une prérogative exclusive du délégué syndical.

1.5.2 : Cas particulier des négociations transverses à plusieurs CE (inchangé)

Lorsque des négociations sont organisées sur un périmètre couvert par plusieurs CE, chaque Organisation Syndicale représentative sur au moins un des établissements principaux concernés doit être convoquée. La validité de ce type d'accord s'apprécie au regard de la représentativité de l'OS au sein de chaque CE du périmètre concerné.

1.6 : Les délégués du personnel de l'UES (modifié)

L'article 4.2 de l'avenant du 28 septembre 2006, tel que modifié par l'avenant n°3 du 04 mai 2011 sur l'architecture des IRP, est remplacé comme suit :

, Les établissements des Délégués du Personnel (DP) seront déterminés conformément aux dispositions de l'article L 2314-31 du Code du travail dans le cadre des établissements distincts figurant en Annexe,2.

Compte tenu de l'implantation géographique de certains établissements secondaires, et afin de permettre la représentation des personnes travaillant sur des sites distants, il est convenu que des Délégués du Personnel seront élus au sein d'un même site (même adresse) ou d'un même département administratif, sous réserve que ces sites ou ce département comprennent chacun plus de 80 effectifs actifs du même établissement secondaire.

Par dérogation, un accord local pourra prévoir le regroupement, au sein d'une même instance DP, de plusieurs sites de plus de 80 effectifs du même établissement secondaire situés sur une même commune.

Pour tous les sites n'atteignant pas le seuil de 80 effectifs actifs, un accord local déterminera le rattachement du ou des sites concernés à l'une des instances DP appartenant au même établissement secondaire présentes sur le même département administratif. Lorsque le regroupement n'est pas réalisable, un accord local pourra déterminer un établissement DP distinct pour un seuil inférieur à 80.

Des négociations spécifiques et délocalisées sur l'implantation et la répartition des effectifs sociaux et des sièges par collège de chaque délégation du personnel commenceront dès la conclusion et la validation du présent accord.

Chapitre 2 : Les accords IRP applicables au sein de l'UES (*modifié*)

2.1 : Pour les IRP regroupant à la fois des personnels d'Orange SA et des personnels de personnes morales distinctes (Orange Réunion SA) (*actualisé et modifié*)

« Les Parties conviennent que l'accord du 13 juillet 2004 modifié par avenant du 28 septembre 2006 sur la mise en place et le fonctionnement des IRP au sein de FTSA (devenue Orange SA) ainsi que le présent accord sont seuls applicables pour la durée de la mandature 2014-2017. En outre, les parties sont convenues de fixer des mesures spécifiques pour :

les IRP du CE DO Réunion-Mayotte regroupant les personnels Oranges SA de la DO Réunion-Mayotte et les personnels d'Orange Réunion SA (Cf. annexe 3 du présent avenant à l' accord du 2 juillet 2008) ;

JSD
PC
STC :
CF
MD
PC
PC
PS

2.2 : (supprimé)

2.3 : Pour les IRP Orange SA regroupant exclusivement des personnels Orange SA (actualisé)

Les parties conviennent que les textes en vigueur à Orange SA sur le fonctionnement des IRP (accord du 13 juillet 2004 sur la mise en place et le fonctionnement des IRP au sein de FTSA) et l'ensemble de ses avenants listés en annexe 3 6 ainsi que le présent avenant à l' accord du 2 juillet 2008 sont seuls applicables.

Chapitre 3 : Adaptation suite à l'évolution de l'organisation (inchangé)

Lorsqu'une évolution du périmètre de l'UES pouvant avoir un impact sur le cadre d'implantation des établissements principaux ou secondaires est connue, l'entreprise s'engage à inviter les Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'UES à étudier et éventuellement à négocier si nécessaire la prise en compte de cette évolution dans les dispositions du présent avenant à l' accord du 2 juillet 2008.

Ces éventuelles nouvelles dispositions pourront alors faire l'objet d'un avenant au présent avenant à l'accord du 2 juillet 2008.

Pour les Délégués du Personnel, les établissements sont créés et/ou supprimés par voie d'avenant par les DRH d'établissements principaux concernés et les DS d'établissements principaux concernés. Les parties s'efforceront de trouver les solutions permettant de garantir la meilleure représentation possible. Les impacts sur les mandats en cours sont traités conformément aux dispositions légales par les DRH et présentés aux DS d'établissements principaux concernés au cours d'une réunion.

Dans ces cas d'évolution d'organisation, les DRH présenteront une fois par an aux DS d'établissement principal la situation des mandats électifs DP par comparaison avec la situation à l'issue des élections.

Deux fois par an, la Direction au niveau national présentera la situation globale des mandats électifs DP par comparaison avec la situation à l'issue des élections.

Chapitre 4 : Durée de l'accord (nouveau)

Le présent avenant à l'accord du 2 juillet 2008 est conclu pour la durée de la mandature 2014-2017, à l'issue de laquelle il cessera automatiquement et définitivement de produire ses effets.

JSD
PC
STC: ~~STC~~
OFA
STC
AC
PS
PS

Chapitre 5 : Publicité de l'accord (nouveau)

Le présent avenant à l' accord du 2 juillet 2008 sera mis en ligne sur l'Intranet Orange.
Deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique seront transmis à la DIRECCTE de Paris.
Un exemplaire sera déposé auprès du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.
En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

Chapitre 6 (supprimé)

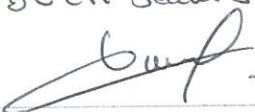
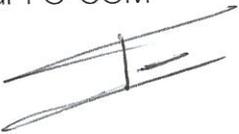
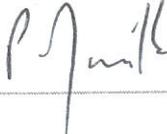
Fait à Paris, le 13 juin 2013

La Direction pour les sociétés composant l'UES


Carole Froucht
Directrice des Relations Sociales Groupe

Les Organisations Syndicales

- Pour l'UES Orange SA et Orange Réunion SA

Pour la CFDT-F3C Diduch Jean-Jacques 	Pour la CFE-CGC	Pour la CFTC Michel CARRIER 
Pour la CGT-FAPT	Pour FO-COM 	Pour SUD Marc DANIEL 
Pour le SR FT 97-4	Pour l'UNSA D. Florin 	Pour le STC CAVIGNON 

- Pour Orange Caraïbe

Pour la CFDT	Pour UTT-UGTG	Pour la CGTG
--------------	---------------	--------------



- Pour Orange Caraïbe

Pour la CFDT	Pour UTT-UGTG	Pour la CGTG cf: page 9
Pour Sud Orange Caraïbe Pascal CLEMENT 		

UNSA : Sous réserve, pour l'accord

" sous réserve, sur l'article 1.5.1 : qu'un RSS adjoint puisse être désigné lorsqu'il est accordé sur le territoire de l'établissement secondaire, la possibilité de désigner un DS adjoint "

P. Joubert

JSD STC:  MC
 CF 410

Annexe 1

Liste des 19 établissements distincts pour les comités d'établissement et nombre d'élus titulaires et suppléants par établissement (modifié)

Établissements principaux regroupant à la fois des salariés Orange SA et des salariés de personnes morales distinctes
DO Réunion-Mayotte (regroupant des salariés Orange SA de la de la DO Réunion-Mayotte et des salariés d'Orange Réunion)
Établissements principaux regroupant exclusivement des salariés Orange SA
Orange France Siège
Services Communication Entreprises (SCE)
DO Sud Ouest
DO Centre Est
DO Est
DO Île de France
DO Nord
DO Ouest
DO Sud
Innovation Marketing Technologies et Wholesale
Fonctions Support et finances
DO Caraïbes
DO Normandie Centre
DO Sud Est
DRR Corse
Direction Technique et du Système d'information
Établissements principaux regroupant exclusivement des salariés Orange Caraïbe SA
Orange Caraïbe SA
Établissements principaux regroupant exclusivement des salariés Orange Promotion SA
Orange Promotion SA

JSD STC: ~~AS~~ MC
 PC COF 970

PA
 PS

Annexe 2

Liste des 131 établissements distincts pour l'implantation des délégués syndicaux

Établissement Principal (EP)	Établissement Secondaire (ES)
Direction Orange Sud Ouest	DOMP
	AE Sud Ouest
	AD Sud Ouest
	SCO Sud Ouest
	UAT Grand Sud Ouest
	UI Aquitaine
	UI Limousin Poitou Charentes
	Agpro Sud Ouest Atlantique
Direction Orange Caraïbes	DOMP
	AVSC Caraïbes
	URC Caraïbes
	AE Caraïbes
	DVD Caraïbes
Direction Orange Centre Est	DOMP
	AE Rhône Alpes Auvergne
	AD Centre Est
	SCO Rhône Alpes Auvergne
	UAT Sud Est
	UI Alpes
	UI Lyon
	UI Auvergne
	AGPro Rhône Alpes Auvergne
Direction Orange Normandie Centre	DOMP
	AE Normandie Centre
	AD Normandie Centre
	SCO Normandie Centre
	UI Centre Val de Loire
	UI Normandie
	AGPro Grand Ouest
Direction Orange Nord	DOMP
	AE Nord de France
	AD Nord
	SCO Nord de France
	UI Picardie
	UI Champagne-Ardennes
	UI Nord-Pas-de-Calais
	AGPro Nord de France

JJD SFC: 
 PC OF MD

MC

Établissement Principal (EP)	Établissement Secondaire (ES)
Direction Orange Est	DOMP
	AE Grand Est
	AD Grand Est
	SCO Est
	UAT Nord Est
	Unité de Facturation et Recouvrement
	UI Alsace Lorraine
	UI Bourgogne Franche-Comté
	Etablissement Pro PME Grand Est
	Direction Orange Ile de France
AE IDF Sud-Est	
AE Paris	
AE Défense Ouest Francilien	
AD IDF Centre	
AD Porte de Paris	
AVSC Ouest Francilien	
AVSC IDF Sud et Est	
CCO IDF	
CSE	
UAT IDF	
UI Hauts-de-Seine	
UI IDF Ouest	
UI IDF Sud	
UI Paris	
UI IDF Est	
UI Affaires Paris	
Etablissement Pro PME IDF	
Direction Orange Ouest	DOMP
	AE Ouest Atlantique
	AD Ouest
	SCO Ouest
	UAT Ouest
	UI Bretagne
	UI Pays de Loire
	AGPME Ouest Atlantique
Direction Orange Réunion/Mayotte	DOMP
	AE Réunion
	UI Réunion
	Direction des Ventes et de la Relation Client Réunion
	Mayotte

JSD

Site: 

MC

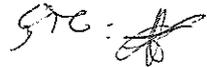
PC

COF 

PA
PS

Établissement Principal (EP)	Établissement Secondaire (ES)
Direction Orange Sud	DOMP
	AE Sud-Ouest Méditerranée
	AD Sud
	SCO Sud
	CSE Montpellier
	UI Midi Pyrénées
	UI Languedoc Roussillon
	Etablissement Pro PME Sud-Ouest Méditerranée
Direction Orange Sud-Est	DOMP
	AE Rhône Méditerranée
	AD SE
	SCO Sud Est
	UI Provence Côte d'Azur
	UI Rhône Durance
	UI Marseille Provence
	AGPro Rhône Méditerranée
DRR Corse	Unité Commerciale Corse
	Unité d'intervention technique Corse
Innovation, Marketing, Technologies et Wholesale	Marketing, Contenus et expérience clients
	OLPS
	OLN
	OLR et Directions transverses
	DSI Groupe
	IC
	IBNF
OWF	
Orange France Siège	ES Marketing
	ES Directions Métiers animation et distribution
	ES Fonctions Support
SCE	CS&O
	DGC
	DSGC
	G2S
	Fonctions Supports
Fonctions Support et Finances	Achat et Supply Chain
	DIG
	DRH Com
	DSP France
	SG
	CSPOF
EM et Contentieux	

Établissement Principal (EP)	Établissement Secondaire (ES)
Direction Technique et du Système d'Information	ES DEI
	ES DESI
	ES DTRS DC
	ES UPR IDF
	ES UPR NE
	ES UPR O
	ES UPR SE
	ES UPR SO
	ES DISU
	ES DDT
	ES DR
	ES DS-DSMP
	ES DSI

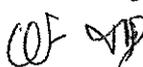
JSD
 AC
 STC: 
 CF TD
 AC

PS


Annexe 3

Nombre d'élus CE titulaire par établissement principal distinct (ajouté)

Etablissement principal	Nbre d'élus CE titulaires
DO Normandie Centre	14
DRR Corse	6
DO Réunion Mayotte	9
DO Ouest	15
DO Sud	14
DO Caraïbes	10
DO Nord	15
DO Sud Ouest	15
DO Sud Est	15
DO Centre Est	15
DO Ile de France	21
DO Est	16
Orange Promotion	8
Orange Caraïbe	6
Orange France Siège	13
DTSI	21
IMTW	17
SCE	15
Fonctions supports et Finances	19

JJD
 PC
 STC: 
 COF 
 AC
 PJ
 P7

Annexe 4

Nombre de Délégués syndicaux par établissement principal distinct (ajouté):

Etablissement principal	Nombre de DS/EP
DO Normandie Centre	5
DRR Corse	4 communs EP/ES
DO Réunion Mayotte	2
DO Ouest	7
DO Sud	6
DO Caraïbes	3
DO Nord	6
DO Sud Ouest	6
DO Sud Est	6
DO Centre Est	7
DO Ile de France	13
DO Est	8
Orange Promotion	1
Orange Caraïbe	1
Orange France Siège	5
DTSI	14
IMTW	8
SCE	7
Fonctions supports et Finances	9

JSD
 AC
 Date: 
 WF 
 HC
 PJ PA

Annexe 5

Nombre de Délégués syndicaux par établissement secondaire distinct : (ajouté)

Etablissements secondaires	Nb de DS/ES
DO Normandie Centre	
ES AD NC	4
ES AE Normandie Centre	2
ES SCO Normandie Centre	3
ES DO NC MP	2
ES UI CVL	2
ES UI Normandie	2
ES AG Pro	2
Total DO NC	17
DRR Corse	
ES UC Corse	
ES UI Technique Corse	
Total DRR Corse	4 commun EP/ES
DO Réunion Mayotte	
ES AE Réunion	1
ES Direction des Ventes et de la Relation Client Réunion	2
ES DO Réunion MP	2
ES Mayotte	1
ES UI Réunion	1
Total DO Réunion Mayotte	7
DO Ouest	
ES AD Ouest	4
ES AE OA	2
ES SCO OA	3
ES DO Ouest MP	2
ES UAT Ouest	2
ES UI Bretagne	2
ES UI PL	2
ES AG PME	2
Total DO OUEST	19

SSD
 PC
 STC: 
 WF 
 HC
 PJ
 P7

DO Sud	
ES AD Sud	4
ES AE SOM	2
ES SCO SUD	3
ES CCE Montpellier	1
ES DO Sud MP	2
ES UI LR	2
ES UI MP	2
ES Etablissement ProPME	3
Total DO SUD	19
DO Caraïbes	
ES DVD Caraïbes	3
ES AE Caraïbes	1
ES AVSC Caraïbes	3
ES DO Caraïbes MP	1
ES URCC	3
Total DO Caraïbes	11
DO Nord	
ES AD NORD	4
ES AE NORD	2
ES SCO NORD	4
ES DO NORD EM	1
ES UI CHAMPAGNE ARDENNES	2
ES UI NORD PAS DE CALAIS	2
ES UI PICARDIE	2
ES AG Pro	1
Total DO Nord	17
DO Sud Ouest	
ES AD SO	4
ES AE SO	2
ES SCO SOA	3
ES DO SO MP	2
ES UAT GSO	2
ES UI A	2
ES UI LPC	2
ES AG Pro	1
Total DO SUD OUEST	18

SSD
 PC
 STC: ~~STC~~
 COF OVA
 MC
 P3
 P.7

DO Sud Est	
ES AD SE	4
ES AE RM	2
SCO Sud Est	3
ES DO SE MP	2
ES UI MPro	2
ES UI PCA	2
ES UI RD	2
AG Pro	2
Total DO SUD EST	19
DO Centre Est	
ES AD CE	4
ES AE RAA	2
ES SCO RAA	3
ES DO CE MP	1
ES UAT SE	2
ES UI Alpes	2
ES UI Auvergne	2
ES UI Lyon	2
ES AG Pro	1
Total DO CE	19
DO Ile de France	
ES AD IDF Centre	2
ES AD PP	6
ES AE DOF	1
ES AE IDF SE	1
ES AE Paris	1
ES AVSC Ile de France Sud & Est	3
ES AVSC Ouest Francilien	1
ES CCO IDF	2
ES CSE	2
ES DO IDF MP	1
ES UAT IDF	2
ES UI Hauts de Seine	1
ES UI IDF Est	2
ES UI IDF Ouest	2
ES UI IDF Sud	1
ES UI Paris	2
ES UIA Paris	2
ES Etablissement ProPME	3
Total DO IDF	35

JSD
PC

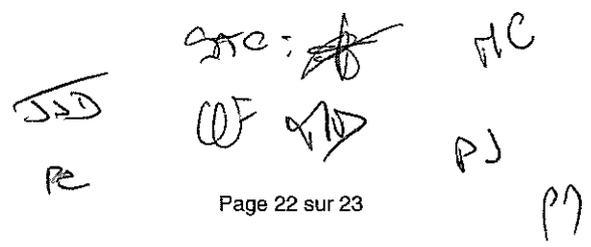
SIC: ~~AS~~
COF ~~YB~~

HC
PJ

DO Est	
ES AD Est	4
ES AE GE	2
ES SCO GE	4
ES DO Est MP	2
ES UAT Est	2
ES UFR	2
ES UI AL	3
ES UI BFC	2
Etablissement ProPME	3
Total DO EST	23
Orange Siège	
ES Marketing	1
ES Directions Métiers Animation et Distribution	3
ES Fonctions Support	2
Total Orange France Siège	6
DTSI	
ES DEI	3
ES DESI	3
ES DTRS DC	2
ES UPR IDF	2
ES UPR NE	3
ES UPR Ouest	2
ES UPR SE	3
ES UPR SO	3
ES DISU	6
ES DDT	2
ES DR	6
ES DS-DSMP	3
ES DSI	7
Total DTSI	45
IMTW	
Marketing expérience client et contenus	4
OLPS	6
OLN	2
OLR et Directions transverses	2
DSIG	2
OWF	3
IC	2
IBNF	2
total IMTW	21

JSD
 PC
 STE: ~~PC~~ AC
 CF ~~PC~~ PJ

SCE	
CS&O France	3
DGC	2
DSGC	2
Fonctions support	2
G2S	4
total SCE	13
Fonctions supports et Finances	
CSPCF	2
EM et contentieux	2
Achat et Supply Chain	3
DIG	2
DRH Com	2
DSP France	3
SG	3
Total Fonctions Support et Finances	17



 JSD
 R
 SCE: ~~AS~~
 WF
 MC
 PJ
 P7

Annexe 6

liste des avenants à l'accord du 13 juillet 2004 applicables aux IRP visés à l'article 2.3 (ex annexe3)

- Avenant N° 1 à l'accord du 13 juillet 2004 sur la mise en place et le fonctionnement des IRP au sein de FTSA du 28 septembre 2006
- Avenant N° 2 à l'accord du 13 juillet 2004 sur la mise en place et le fonctionnement des IRP au sein de FTSA du 7 mars 2007
- Avenant N°3 à l'accord du 13 juillet 2004 -modifié par l'avenant du 28 septembre 2006- relatif au projet "Agence Distribution Next" du 3 mai 2007
- Avenant N°4 à l'accord du 13 juillet 2004 -modifié par l'avenant du 28 septembre 2006- relatif au projet "Création de nouvelles entités au sein de DOE" du 9 novembre 2007
- Avenant N°5 à l'accord du 13 juillet 2004 -modifié par l'avenant du 28 septembre 2006- relatif aux projets "Évolution des UI Alsace et UI Lorraine", "Force d'Intervention Entreprises", et "Unités Distantes de Production" du 21 novembre 2007
- Avenant N°6 à l'accord du 13 juillet 2004 -modifié par l'avenant du 28 septembre 2006- relatif au projet "Réorganisation Opérationnelle de la DT Caraïbes" du 30 janvier 2008

SSD
PC

SAC: ~~SSD~~ MC
WF SSD PJ

P7